esenesr
École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'accompagnement de la carrière des enseignants

Mise en œuvre de la réforme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

SOMMAIRE

1/ Les références…… p.1
2/ Le contexte…… p.2
3/ Le calendrier…….. p.4
4/ L'esprit de la réforme…… p.5
5/ L'accompagnement…….. p.6
5.1 Collectif…….. p.6
5.2 Individuel…… p.7
6/ Les rendez-vous de carrière…… p.8
6.1 L'esprit…….. p.9
6.2 Les modalités…….. p.10
6.3 Les cas dérogatoires…… p.13
7/ La gestion des carrières…….. p.14

RÉFÉRENCES

❑ Dossier de presse 31 mai 2016

Modernisation et revalorisation de la carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues

❑ Textes réglementaires

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation
- Décret n° 2017-787 du 5 mai 2017 relatif aux nouvelles modalités d'accompagnement, d'appréciation de la valeur professionnelle et d'avancement des personnels enseignants exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.
- Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues

❑ Outils de mise en œuvre

- 5 fiches : l'accompagnement des enseignants, le rendez-vous de carrière, le compte rendu d'évaluation professionnelle des enseignants, les modalités de mise en œuvre de la réforme de l'évaluation professionnelle, la classe exceptionnelle des corps enseignants, d'éducation et psychologues.

CONTEXTE

PPCR = parcours professionnel, carrière et rémunération

❑ Une carrière simplifiée, accompagnée et revalorisée

- Un protocole mis en œuvre par décision gouvernementale qui s'applique à tous les agents de la Fonction Publique, dont les enseignants
- Une revalorisation et une restructuration de la carrière
- Une réflexion sur la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'accompagnement des enseignants
- Un avancement régulier et transparent
- La possibilité de dérouler une carrière complète jusqu'au sommet de la hors classe
- Création d'un 3ème grade : la classe exceptionnelle.

CONTEXTE

- Une évaluation rénovée :
- 2 rendez-vous de carrière : au 6ème échelon et au 8ème échelon
- 1 rendez-vous de carrière : passage à la HC
- 1 accès possible à la classe exceptionnelle à partir de critères définis

- Une carrière mieux rémunérée :

- Transformation de primes en points : tous les échelons des grilles actuelles doivent être revalorisés de 4 points au 1er janvier 2017 et de 5 points au 1er janvier 2018 (prise en compte dans le calcul des droits à pension)
- Tous les échelons de la carrière enseignante sont revalorisés progressivement jusqu'en 2020

CALENDRIER

- 1er janvier 2017 : distribution de points dans les grilles actuelles = mise en place de la nouvelle organisation
- 1er septembre 2017 : restructuration des grilles (création du 3ème grade) - fin de la triple cadence
- 1er janvier 2018 : distribution des 5 points « prime » à tous les échelons
- 1er janvier 2019 : distribution du solde des points
- 1er janvier 2020 : création d'un échelon supplémentaire à la HC.

L'esprit de la réforme

- Linéarité du déroulement de carrière :

- Durée fixe d'échelon (mais 30 % des enseignants à la classe normale pourront bénéficier d'une accélération de carrière d'une année au 6ème et au 8ème échelon)
- Tout fonctionnaire a vocation à dérouler sa carrière sur deux grades

- La réforme de l'évaluation met fin à la notation

- Une évaluation en deux volets :

- L'accompagnement et le suivi des enseignants (évaluation formative)
- Le rendez-vous de carrière et l'avancement (évaluation sommative) = appréciation de la valeur professionnelle

- Pour les corps en extinction : instituteurs, CE d'EPS, PEGC, IERM - pas de rendez vous de carrière - un accompagnement - disparition de la note)

L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement est obligatoire pour tous les enseignants. Cet accompagnement doit présenter une traçabilité.

❑ L'accompagnement collectif

Accompagnement d'une équipe pédagogique, équipe disciplinaire ou pluridisciplinaire, accompagnement d'un établissement (ou école), accompagnement d'une équipe de bassin, équipe inter-degré dans le cadre de la liaison école/collège

- **Origine de la demande** : une équipe, la hiérarchie
- **Sujets abordés** : pratiques pédagogiques, explicitation en lien avec les grandes orientations nationales ou académiques….

L'ACCOMPAGNEMENT

❑ L'accompagnement individuel

- **Origine de la demande** : à l'initiative de l'agent, du chef d'établissement ou de l'inspecteur
- **Forme** : entretien, visite en classe, actions de formation…
- **Acteurs** : le chef d'établissement, l'inspecteur mais aussi tous les réseaux concernés

Une attention toute particulière doit être portée sur les enseignants en début de carrière

Nécessité de prévoir une traçabilité

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Lien entre la carrière et l'évaluation de l'enseignant
(abrogation de la notation à compter du 1er septembre 2017)

- Tous les 7 ans : moment dans la carrière où il semble utile de porter un regard particulier sur le chemin parcouru professionnellement :

  - 1er rendez vous : 2ème année du 6ème échelon
  - 2ème rendez vous : entre 18 et 30 mois du 8ème échelon
  - 3ème rendez vous pour accès à la Hors-Classe : 2ème année du 9ème échelon

- **Le rendez-vous de carrière** = temps consacré à l'enseignant pour faire le point sur sa pratique mais aussi sur ce qui s'est passé pendant le temps écoulé (environ 7ans) en lien avec l'accompagnement.

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

➢ Les services RH informeront les enseignants et les évaluateurs des enseignants concernés par la procédure de RV de carrière. Ces 3 premiers rendez vous portent un regard sur des **tranches d'environ 7 années**.

➢ Un 4ème temps qui n'a pas été appelé RV de carrière dans les décrets statutaires débouchera potentiellement sur un accès à la classe exceptionnelle (ou 3ème grade). Le regard sera porté sur **l'ensemble** de la carrière de l'enseignant.

eSÉnesr école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les modalités

Le formalisme du RV de carrière est prévu dans le décret

- **Personnels relevant du 2nd degré ou du privé sous contrat (la règle commune = devant élèves) :** 3 éléments constitutifs, 2 évaluateurs
  - Une inspection en classe
  - Un entretien avec l'inspecteur
  - Un entretien avec le chef d'établissement (au plus 6 semaines après celui avec l'inspecteur)

- **Personnels relevant du 1er degré public (la règle commune = devant élèves) :** 2 éléments constitutifs, 1 évaluateur
  - Une inspection en classe
  - Un entretien avec l'inspecteur du premier degré

eSÉnesr école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les modalités

- L'enseignant doit être informé, avant la fin de l'année scolaire, de la programmation d'un RV de carrière et **un mois à l'avance au plus tard** du contenu et des dates de son RV de carrière

- A l'issue des différentes étapes, doit être élaboré le **compte rendu d'évaluation professionnelle** (document obligatoire à compter du 1er septembre 2017 – un modèle par corps – cf annexe 6 de l'arrêté)

- L'enseignant **pourra** transmettre à ses évaluateurs (à l'inspecteur uniquement pour le 1er degré) un document intitulé « document de référence » qui constitue la trame de chacun des entretiens et contient les éléments de référence qui permettront de structurer et de guider l'entretien. Ce document de référence sera fourni en annexe du guide de l'évaluation

- Aucun autre document ne devra être demandé par les évaluateurs. **Si l'enseignant produit le document de référence, l'entretien devra s'appuyer sur celui-ci.**

A compléter par l'inspecteur dans le 1er degré et par l'inspecteur et le chef d'établissement dans le 2nd degré

Compte-rendu d'évaluation (recto)
Arrêté du 5 mai 2017

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS

Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves				
Coopérer au sein d'une équipe				
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement				
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation				
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				

esenesr école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Compte-rendu d'évaluation (verso)
Arrêté du 5 mai 2017

Appréciation générale des évaluateurs

Dans le 2nd degré, l'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux.

1/ Appréciation littérale de l'inspecteur *(10 lignes)* :

2/ Appréciation littérale du chef d'établissement (pour le 2nd degré) *(10 lignes)* :

Observations de l'agent

10 lignes maximum

Appréciation finale de l'autorité académique

A renseigner par l'autorité académique

A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent

L'ensemble des éléments précédents est communiqué à l'agent

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les modalités

❶ Pour le 2nd degré : compte rendu d'évaluation complété par l'inspecteur et par le chef d'établissement **(pas de délai)** chacun pour sa partie et ensemble pour certains items.
Pour le 1er degré, l'IEN est le seul évaluateur.

❷ Le document est transmis à l'enseignant qui va pouvoir formuler des observations dans la partie du document prévue à cet effet dans un **délai de 3 semaines**

❸ Appréciation du recteur ou du DASEN par délégation

❹ Notification à l'enseignant dans le même temps (procédure dématérialisée)

- ✓ 1er délai de **30 jours** pour recours hiérarchique par l'enseignant auprès du recteur
- ✓ 2ème délai de **30 jours** pour la suite ou non donnée par le recteur (pas de réponse = pas de suite favorable)
- ✓ 3ème délai de **30 jours** pour permettre à l'enseignant de saisir la CAP d'un recours (droit de l'agent) → la CAP émet un avis → soit le recteur accepte de modifier les éléments de l'évaluation, soit il ne donne pas suite. L'enseignant peut ensuite aller devant le TA
- ✓ L'appréciation finale est notifiée dans **les deux semaines** après la rentrée scolaire.

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE
Les cas dérogatoires

- Les enseignants de l'enseignement supérieur
- Les enseignants détachés (dans des fonctions d'enseignement ou non)
- Les enseignants affectés auprès du recteur
- Les enseignants mis à disposition

❖ Le contenu du rendez-vous de carrière et la grille d'évaluation ne sont pas les mêmes

❖ Pas d'inspection mais un entretien avec l'autorité de rattachement ou le supérieur hiérarchique - l'appréciation finale se fera soit par le recteur, soit par le ministre selon les cas

- L'enseignement privé : pour le premier degré le chef d'établissement interviendra comme pour le second degré public.

ELEMENTS CALENDAIRES DE LA PROCEDURE
Calendrier de gestion

Les premiers RV auront lieu en octobre 2017 et les derniers en mai 2018.

- En juin 2017 (et tous les mois de juin) les services RH identifieront la liste des personnels enseignants qui relèvent du RV de carrière pour transmission de l'information aux inspecteurs et chefs d'établissement concernés et aux enseignants eux-mêmes

- Un mois avant son RV de carrière, l'enseignant est informé des éléments constitutifs de son RV.

LA GESTION

❑ L'avancement d'échelon

- ❖ Les 30 % seront désignés après examen du dossier d'évaluation
- ❖ La grille d'évaluation ne prévoit pas de barème

❑ L'accès à la Hors classe

- ❖ Un barème national est prévu
- ❖ À partir de deux éléments : l'appréciation du recteur et l'ancienneté dans la plage d'appel à la hors classe (2 années dans le 9ème échelon)

❑ La classe exceptionnelle

- ❖ Dès le 1er septembre 2017
- ❖ Pas de rendez-vous de carrière spécifique
- ❖ Les corps d'inspection et les chefs d'établissement vont être amenés à donner un avis + note antérieure ou une appréciation
- ❖ Mode d'accès :

① Le premier vivier (80 %) = 3ème échelon de la HC et pendant 8 ans avoir exercé certaines fonctions ou des fonctions dans certaines conditions (cf. liste dans les relevés de conclusion des concertations avec les OS)
② Le deuxième vivier (20 %) = enseignants au dernier échelon de la HC qui ne remplissent pas les conditions de fonction mais qui ont eu un parcours remarquable.